

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE
Conseil communautaire du 2 février 2017 à Planzolles
Procès-verbal

Etaient présents avec droit de vote : Jacqueline MIELLE, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Alain REYNOUARD, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Geneviève CHASTAGNIER, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Françoise GALLET, Julien GOUBE, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Michel LE QUERREC, Christian BALAZUC, Gérard MARTIN, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Chantal THERAUBE (pouvoir de Mireille AREVALO), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Aurélie CORRAO), François COULANGE (pouvoir de Hubert LEPOITEVIN), Alexandre FAURE (pouvoir de Alain GIBERT), Luc PARMENTIER (pouvoir de Gaston VAN DYCK), Gérard MARTIN (pouvoir de Régine LEMESRE), Michel SEVEYRAC (pouvoir de Maxime SEVEYRAC).

Ont participés : Christian BROUSSE

Excusés : Marie Christine DETE, Nathalie TOURRE

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2016 à Ribes est voté à l'unanimité.

6^{EME} MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le 3^{ème} Comité Interministériel à la Ruralité réuni le 20 mai dernier à Privas a instauré les Contrats de ruralité. Alimentés par le Fonds de soutien à l'investissement local, ces derniers ont vocation à amplifier les moyens de l'Etat dédiés au développement rural.

Or, pour que la candidature du SYMPAM à un contrat de ruralité puisse être retenue, sa forme juridique doit évoluer de syndicat mixte ouvert à Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Créée par la Loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, cette nouvelle formule de coopération territoriale vise à contrebalancer l'influence grandissante des métropoles urbaine et à donner la possibilité aux intercommunalités rurales de s'organiser à une échelle supra-communautaire. Le PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1.

Par contre, le PETR ne peut être adossé qu'à un syndicat mixte fermé, composé uniquement d'EPCI. S'agissant du SYMPAM, constitué en syndicat mixte ouvert, le Département de l'Ardèche doit donc préalablement se retirer. C'est sur cette base que le comité syndical du SYMPAM réuni le 30 novembre dernier a décidé (45 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention) de modifier en conséquence ses statuts. Faisant suite à la notification du SYMPAM datée du 20 décembre 2016, il convient donc d'examiner ladite modification.

Le second volet de la modification statutaire, relatif à la transformation du SYMPAM en PETR et qui fera l'objet d'une délibération distincte, ne sera notifié aux communautés de communes adhérentes, pour approbation, qu'une fois promulgué l'arrêté préfectoral portant retrait du Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'approuver les termes de la 6^{ème} modification statutaire relative au retrait du Département, tels que stipulés dans la délibération du comité syndical du SYMPAM référencée DCS16039 et datée du 20 décembre 2016.

Charger le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi que du

Syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale et l'autoriser par ailleurs le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorité territoriale peut se voir attribuer des délégations par le Conseil Communautaire, donnant lieu à des décisions de dernier pour lesquelles il doit rendre compte à l'organe délibérant.

Par délibération n° C-201404-40 en date du 23 avril 2014, le conseil communautaire a attribué des délégations de pouvoir au Président nouvellement élu à compter du 15 avril 2014.

En conséquence, les décisions prises par le Président entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 sont présentées. L'assemblée est invitée à formuler, le cas échéant, des observations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents prend acte de la communication du rendu des attributions exercées par le Président entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, ci dessous et ce sans observation.

Délégations attribuées au Président par délibération du conseil communautaire n°C-201404-40 du 23 avril 2014

Relevé des décisions 2016

➤ **Arrêtés du Président :**

N° de l'arrêté	objet	Date de l'arrêté
N° A-201603-18	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	02 mars 2016
N° A-201603-19	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie Tarifs des produits et services pour l'année 2016	11 mars 2016
N° A-201603-21	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie « Régie Chastelanne » - Tarifs des produits et services	16 mars 2016
N° A-201605-54	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie Tarifs des produits et services pour l'année 2016	19 mai 2016
N° A-201606-58	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie Tarifs des produits et services pour l'année 2016	16 juin 2016
N° A-201607-62	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie Tarifs des produits et services pour l'année 2016	1 ^{er} juillet 2016
N° A-201607-64	Mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Saint Mélaney	06 juillet 2016
N° A-201607-67	Régies de recettes de la CdC du Pays Beaume Drobie Tarifs des produits et services pour l'année 2016	13 juillet 2016

N° A-201609-73	Arrêté d'ouverture d'enquête publique : prescrivant l'enquête publique du projet d'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de Payzac	29 septembre 2016
N° A-201612-86	Arrêté constitutif de la régie de recettes crèche- accueil de loisirs	15 décembre 2016
N° A-201612-87	Arrêté constitutif de la régie de recettes taxe de séjour	22 décembre 2016
N° A-201612-88	Création de la régie de recettes du réseau de bibliothèques	22 décembre 2016
Décision	Décision portant transfert de crédits du chapitre « 022 Dépenses imprévues » sur l'exercice 2016 au budget principal (24600)	30 décembre 2016

➤ **Conventions :**

Date	Structure	Communes	Objet
04/04/2016	Les Cyclotouristes de Joyeuse	Joyeuse	Reprographie
06/03/2016	AEP Jean Becque	Rosières	Reprographie
10/10/2016	Musiques et Paroles Buissonnières	Beaumont	Reprographie
27/04/2016	Les Ateliers Créatifs	Lablachère	Reprographie
08/06/2016	Comité des fêtes de St André Lachamp	St André Lachamp	Reprographie
18/05/2016	Comité d'animation de Lablachère	Lablachère	Reprographie
29/06/2016	Beaumont Vie et Tourisme	Beaumont	Reprographie
02/03/2016	Les droulets et les drouettes	Beaumont	Reprographie
15/11/2016	Rue des Arts	Joyeuse	Reprographie
11/05/2016	Sablières point com	Sablières	Reprographie
01/06/2016	Omnisports	Joyeuse	Reprographie
19/05/2016	Office de la Culture et des festivités	Joyeuse	Reprographie
23/05/2016	Les Colchiques	Ribes	Reprographie
16/03/2016	Comité de jumelage de joyeuse	Joyeuse	Reprographie
01/06/2016	Médiathèque Intercommunale du Canton de Valgorge	Valgorge	Reprographie
18/05/2016	Autour du Barsac	Payzac	Reprographie
02/03/2016	Les amis de l'Eglise de Beaumont	Beaumont	Reprographie
06/04/2016	Les Fadas des petits bouts	Rosières	Reprographie
30/06/2016	CPPJ	Joyeuse	Reprographie
10/05/2016	La Recluse	Joyeuse	Reprographie
27/04/2016	Des commerçants et artisans de Joyeuse	Joyeuse	Reprographie
18/05/2016	Kas kabar	Joyeuse	Reprographie
01/07/2016	Les Amis de Chastanet	Valgorge	Reprographie
29/06/2016	Rocles Festivités	Rocles	Reprographie
17/05/2016	Beaumont culture et lien social	Beaumont	Reprographie
18/07/2016	Comité d'animation	Faugères	Reprographie
26/05/2016	Association pour la restauration de l'Eglise	Joyeuse	Reprographie
07/03/2016	Les Joyeux randonneurs	Joyeuse	Reprographie
08/06/2016	Parents d'élève de l'école de payzac	Payzac	Reprographie
01/01/2016	La pépinière des métiers d'art	Chandolas	Reprographie

03/08/2016	Carnal Fetti Rosiérois	Rosières	Reprographie
03/06/2016	Amis du théâtre à Vernon	Vernon	Reprographie
04/03/2016	Atteleurs et Charretiers du Serre	Lablachère	Reprographie
03/06/2016	Les joyeuses Charlemanettes	Joyeuse	Reprographie
12/10/2016	Trail Beaume Drobie	Beaumont	Reprographie
07/06/2016	Mairie de Faugères	Faugères	Reprographie
22/03/2016	Office municipal de la culture	Chandolas	Reprographie
30/06/2016	Mairie de Laboule	Laboule	Reprographie
15/09/2016	Un rayon social	Joyeuse	Reprographie
29/09/2016	Corbeille aux tricots	Payzac	Reprographie
14/10/2016	Comédie des cévennes	Rosières	Reprographie
30/06/2016	Les ateliers artistiques amateurs de la compagnie de l'Yerres	Joyeuse	Reprographie
23/06/2016	Mairie de Joyeuse (Banquet 14/07)	Joyeuse	Billetterie
03/02/2016	Alexandre ROMEYER	Valgorge	Billetterie
25/02/2016	Gilles CREMADES	Joyeuse	Billetterie
25/02/2016	Karine MOUGOUACHON	Joyeuse	Billetterie
25/07/2016	Versas version Jazz	Sanilhac	Billetterie
16/06/2016	Labeaume en Musique	Labeaume	Billetterie
25/02/2016	Omnisports	Joyeuse	Billetterie
03/02/2016	CPPJ	Joyeuse	Billetterie
25/02/2016	Antoine WALDSCHMIDT	Joyeuse	Billetterie
01/02/2016	KAZ KABAR	Joyeuse	Billetterie
25/02/2016	Ardèche Loisirs et Patrimoine (Pass Patrimoine)	Privas	Billetterie

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984) POUR LA DIRECTION DE LA CRECHE A ROSIERES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2 ;
Vu la déclaration de vacance d'emplois n°00716123748 du 9 décembre 2016 pour l'emploi de Directeur(trice) d'un multi-accueil,

Le Président propose au conseil communautaire la création à compter du 08 février 2017 d'un emploi de Directrice de la Crèche Intercommunale « Mille Pattes » dans le grade d'Infirmière Territoriale (Cadre de Santé) catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Conception, animation et mise en œuvre du projet d'établissement
- Accueil, orientation et coordination de la relation aux familles ou substituts parentaux
- Conception et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure
- Développement d'une culture de la bienveillance
- Conseil technique et soutien des équipes
- Garantie du bien-être et de la santé des enfants accueillis

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions spécialisées pour la direction d'une crèche et les besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme d'infirmier d'état et d'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de créer à compter du 08 février 2017 un emploi de Directrice de la crèche « Mille Pattes » à Rosières dans le cadre d'emploi d'Infirmière Territoriale Cadre de Santé au grade d'Infirmière Cadre de Santé de 2^{ème} classe de catégorie A à temps complet. D'autoriser le Président à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans, avec période d'essai. Modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Le Président informe que suite à la phase de procédure de recrutement pour le poste de directrice de la crèche de Rosières, aucun titulaire ne remplissait les conditions recherchées. Toutefois la candidature d'une personne en CDD s'adaptait au profil du poste mais pas au grade d'infirmière.

Le Président propose les suppressions et créations de poste ci-dessous :

Filière Médico-Sociale :

Création d'un emploi d'INFIRMIERE CADRE DE SANTE à temps complet de catégorie A à compter du 8 février 2017 pour la Direction de la Crèche.

Suppression de l'emploi d'Infirmière territoriale de catégorie B à 75,83 h à compter du 14 février 2017.

Vu l'article L-1224-3 du Code du travail

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'accéder à la proposition du Président et de modifier le tableau du personnel comme indiqué dans la pièce annexe jointe à compter du 8 février 2017.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du recrutement de la Directrice de la crèche « Mille Pattes » à Rosières à compter du 8 février 2017, il convient d'étendre le régime indemnitaire à cet emploi.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter les modifications du régime indemnitaire comme présentées ci-dessous :

➤ Prime d'encadrement

Références : Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ; décret 92-4 du 2 janvier 1992 modifié ; arrêté du 27 mai 2005 ; arrêté du 1^{er} août 2006; arrêté du 7 mars 2007

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence mensuel
Infirmière territoriale cadre de santé(A)	Infirmière cadre de santé de 2 ^{ème} classe (directrice de crèche)	91,22 €
	Infirmière cadre de santé de 1 ^{ère} classe (directrice de crèche)	91,22 €

➤ **Indemnité de sujétions spéciales**

Références : Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié ; arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, et du 6 octobre 2010 ; décret 90-693 du 1^{er} août 1990.

Cadre d'emploi	Grade
Infirmière territoriale cadre de santé(A)	Infirmière cadre de santé de 2 ^{ème} classe (directrice de crèche)
	Infirmière cadre de santé de 1 ^{ère} classe (directrice de crèche)

Agents contractuels :

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde :

L'article 88 de la loi n°84-53 stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (*à la hausse ou à la baisse*) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'adopter les modifications du régime indemnitaire tel que présentées ci-dessus par le Président.

DESIGNATION DES DELEGUES COMPETENCE "PISCINE" DU SMAM

Le Président rappelle que depuis le 9 décembre 2016 par arrêté Préfectoral et suite à la délibération n° C-201609-111, la Communauté de Communes est adhérente au SMAM pour les compétences "Piscine" et "Transport scolaire".

Ainsi, le Syndicat nous demande de désigner 23 délégués pour notre collectivité.

Après sollicitation des communes, le Président propose les délégués suivants pour siéger au comité syndical à savoir:

Titulaires :

AREVALO Mireille, BONNAUD Marie-Christine, CHAINE Elisabeth, DECAVATA Dany, DETE Marie-Christine, DI VUOLO Michel, ECHALIER Martine, FABRICE Nicolas, FAURE Alexandre, GEDE Stéphane, GOUBE Julien, GOUIN Thierry, LARCO Sébastien, MORTBONTEMPS Gilles, RAGOT Emmanuelle, REYNOUARD Alain, ROBLOT Florence, ROCHER Michel, ROUDIL Aurélie, SAISON Chantal, TALAGRAND Florine, TOUREL Jean-Luc, ZMINKA Jack

Suppléants :

ALLAMEL Richard, BLANC Jean-Claude, CALLIPE Francine, CHANTELOUP Michel, DEFFREIX Christophe, FAYOLLE Raymond, GALLET Françoise, GOUEDART Delphine, GRANCIER Charlotte, JULLIEN Sandrine, MALCLES Marie-Pierre, MARTIN Corine, MENU Michèle, MERCIER Cédric, MICHEL Patrick, MINETTO Marc, MORFIN Marie-Thérèse, POUGET Dominique, ROUVIER Alain, Alice VARIN.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents dont 13 « Contre » (Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Christian PALADEL, Marc MINETTO, Richard ALLAMEL, Francis CHABANE, Jean Luc TOUREL, Aurélie CORRAO, Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Michel TALAGRAND) et 3 « Abstention » (Christian BALAZUC, Michel LE QUERREC, Daniel PICAL) décide d'acter la liste des délégués de la Communauté de Communes au SMAM au titre de la compétence « Piscine ».

FINANCES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL 24600

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2017, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit en 2016, 5 545 857 € de dépenses et dans la limite de 1 386 464 € (représentant 25%).

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Opération 171 = 132 000 € Pose toitures photovoltaïques
 - Opération 110 = 15 000 € Achats matériels
 - Opération 110 = 100 000 € Achats terrains + divers
 - Opération 140 = 120 000 € Etude muséographie
- Total 367 000 €

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des présents dont 6 « contre » (Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Albert MOZZATTI, Jean Paul ROBERT, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE), décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits et affectations précités, et de donner pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet.

ECONOMIE

CONTRAT DE RURALITE – CANDIDATURE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE, DU PAYS BEAUME DROBIE, DU PAYS DES VANS EN CEVENNES ET DES GORGES DE L'ARDECHE

Vu le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 décidant la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux.

Considérant,

Que le contrat doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du territoire, de l'Etat.

Que le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux.

Qu'il formalise les engagements pluriannuels des signataires.

Que le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Que le contrat de ruralité est proposé pour une durée de 4 ans et fait l'objet d'une convention financière chaque année.

Qu'en l'absence de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), la candidature au contrat de ruralité doit être portée à l'échelle de plusieurs EPCI.

Que la Communauté de Communes DRAGA a été sollicitée par les Communautés de Communes des Gorges de l'Ardèche, du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes.

Qu'un travail a été entamé en collaboration avec ces 3 EPCI.

Que les communes ont été sollicitées afin de faire remonter les projets potentiellement éligibles.

Il est proposé au Conseil Communautaire de candidater au contrat de ruralité en partenariat avec les 3 EPCI précités et d'y intégrer les projets présentés en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de s'engager avec les Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, DRAGA et du Pays des Vans en Cévennes pour le dépôt d'une candidature à un contrat de ruralité intitulé « Sud Ardèche ». D'inscrire les projets du Pays Beaume Drobie dans le contrat de ruralité « Sud Ardèche ». D'autoriser le Président à signer le contrat de ruralité « Sud Ardèche », à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité, à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements de ce contrat de ruralité et à accomplir toutes les démarches et adopter toutes les mesures de nature à exécuter la présente délibération.

CONTRAT DE RURALITE « SUD ARDECHE »
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES
COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Projet de programme d'actions du Pays Beaume Drobie

Volet 1 : Accès aux services et aux soins

Construction d'une crèche de 35 places à Rosières
Construction locaux techniques CDC à Joyeuse
Aménagement d'un centre de valorisation des déchets à Lablachère
Aménagement d'une station-service à Valgorge
Convention de ruralité Ecoles de Chandolas, Grospierres et St Alban A
Ouverture d'une MSAP à Rosières
Projet territorial de santé Pays des Vans et Pays Beaume-Drobie
Desserte internet et téléphone

Volet 2 : Revitalisation Bourgs Centres

Aménagement d'un Centre ancien de Joyeuse (études et travaux)

Volet 3 : Attractivité du territoire

Construction Pôle d'innovation des Métiers d'arts à Chandolas
Aménagement scénographique Musée Châtaigneraie à Joyeuse
Aménagement du site touristique du Petit Rocher à joyeuse
Multiservices communaux (Planzolles, Beaumont, Laboule)
Aménagement ZA du Barrot à Rosières

Volet 4 : Mobilités

Voie douce Joyeuse Rosières Lablachère (Raze)

Volet 5 : Transition écologique

Rénovation école et salle des fêtes de Rosières

Rénovation de 13 logements communaux

OPAH (suivi animation et travaux)

Etude PANDA (CCGA, PVC, PBD)

Volet : 6 : Cohésion sociale

Construction d'un gymnase à Lablachère

Médiathèque intercommunale à Joyeuse

Convention éducation artistique et culturelle

Aménagement de l'école du SIVOS à Dompnac

Restructuration du foyer logement « Jallès » à Joyeuse

CONTRAT AMBITION REGION : CANDIDATURE DU PAYS BEAUME DROBIE

Le Président rappelle qu'une nouvelle politique contractuelle régionale en direction des territoires et des collectivités a été votée par le Conseil régional Région Auvergne Rhône Alpes.

Ainsi, la Région, en remplacement des CDDRA, propose à chaque Communauté de Communes un contrat sur 3 ans avec une enveloppe financière dédiée à répartir sur des projets communautaires et communaux éligibles.

Ce contrat vient en complément aux enveloppes spécifiques pour les communes, à savoir le Bonus "Ruralité" pour les communes de moins de 2 000 habitants et le Bonus "Bourg centre" pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Le Président propose d'inscrire dans ce contrat les actions de la Communauté de Communes inscrites dans le PPI et les actions de Communes dont les dépenses sont supérieures à 500 000 € pour les communes de moins de 2000 habitants, à savoir :

- Construction d'une crèche à Rosières
- Construction du local des services techniques de la CdC à Joyeuse
- Construction d'un gymnase à Lablachère
- Construction du Pole d'innovation des Métiers d'Art à Chandolas
- Aménagement du site touristique du Petit Rocher à Joyeuse
- Aménagements Paysagers de la Zone d'Activités du Barrot à Rosières

Dossiers communaux

- Construction d'une Auberge à Planzolles
- Rénovation de l'Ecole / Salle des fêtes de Rosières

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de déposer une candidature pour un Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes, d'inscrire les projets du Pays Beaume Drobie dans le Contrat Ambition Région tels que proposés. D'autoriser le Président à signer le Contrat avec la Région Auvergne Rhône Alpes et de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement des actions inscrites au Contrat Ambition Région du Pays Beaume Drobie.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES

Le Président rappelle que suite à la Loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire est

désormais une compétence communautaire. Ainsi ces zones communales sont transférées à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Sur les bases du travail de la commission "Développement économique", il propose que les zones d'activités économiques suivantes deviennent communautaires :

ZA « Le Chambon » à Joyeuse,

ZA « Les Vernades » et « Les Plaines » à Rosières

ZA « Le Varlet » à Lablachère

Les premières zones économiques proposées ici sont issues d'une analyse des documents d'urbanisme actuels. D'autres zones pourront faire l'objet de transfert après une étude plus complète du territoire.

Ainsi, pour engager le processus de transfert de biens et de charges des ZA concernées et permettre à la Communauté de Communes d'exercer sa compétence, il expose les étapes de travail de l'année 2017.

Au 1^{er} semestre, il conviendra de :

Définir, acter et mettre en œuvre les conventions de mise à disposition du foncier communal à la Communauté de Communes (transfert de biens), les conventions de mise à disposition des VRD publics à la Communauté de Communes (transfert de biens), les conventions avec les syndicats gestionnaires de réseaux (SEBA SDE SIVTA) et les conventions avec les communes pour l'entretien courant des ZA,

Déterminer et inscrire les dépenses d'investissement / fonctionnement au Budget prévisionnel 2017,

Informé et rencontrer les entreprises des ZA,

Mettre en place un groupe de travail par commune.

Au 2^{ème} semestre, il conviendra de :

Réunir la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Déterminer les charges transférées,

Calculer les Attributions de Compensation,

Procéder aux éventuelles acquisitions foncières,

Engager les transferts en pleine propriété des biens du domaine privé des communes,

Déterminer la politique de commercialisation et de gestion des ZA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'acter que les zones d'activités économiques du Chambon à Joyeuse, des Vernades et des Plaines à Rosières et du Varlet à Lablachère deviennent communautaires, et d'engager le processus de transfert de biens et de charges des ZA concernées.

ENFANCE JEUNESSE

MODIFICATION TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « LES FARFADETS »

Le Président rappelle à la fois que par délibération n° C-201606-74 du 30 juin 2016 la Communauté de Communes assure depuis le 1er janvier 2017 la gestion directe (Régie) du centre de loisirs à Lablachère et que par délibération n° C-201612-142 en date du 13 décembre 2016 les tarifs du centre de loisirs intercommunal « Les Farfadets » ont été fixés.

Pour ce faire, il convient de modifier pour une meilleure lisibilité les tarifs du centre de loisirs intercommunal concernant les familles hors territoire de la communauté.

Les tarifs sont calculés au regard des revenus des familles (coefficient familial), dégressifs selon la taille de la famille et indexés sur un taux d'effort :

- Tarifs du mercredi 3 € 60 supplémentaire
- Tarifs par journée au centre de loisirs 3€ 90 supplémentaire
- Tarifs pour les séjours 7€ 00 supplémentaire par jour

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'acter les tarifs du centre de loisirs intercommunal à Lablachère tels que présentés et de charger le Président ou son représentant de leur application.

TOURISME

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL A LA SPL CEVENNES D'ARDECHE

Le Président rappelle les modalités de création de la Société Publique Locale Cévennes d'Ardèche en 2016. Celle-ci ayant démarrée au 1^{er} janvier 2017, il convient de déterminer les conditions de mises à dispositions du matériel et des locaux sur la commune de Joyeuse, nécessaires à son fonctionnement.

Ainsi, des matériels informatiques, du mobilier et d'autres équipements doivent faire l'objet d'un transfert de la Communauté de Communes à la SPL. De même, les locaux de l'office intercommunal de tourisme et du musée de la châtaigneraie doivent faire l'objet de transfert.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'Office Intercommunal du Tourisme moyennant le versement d'une redevance, signer une convention de prêt et d'utilisation de matériels et signer une convention tripartite pour le Musée de la châtaigneraie avec la Commune de Joyeuse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acter le principe de conventions avec la SPL, autoriser le Président à signer les dites conventions et de la mise en œuvre et du suivi des conventions.

ORDURES MENAGERES

ACQUISITION FONCIERE ET MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AU SICTOBA

Le Président rappelle que le SICTOBA recherche une implantation pour l'aménagement d'une plateforme de traitement des déchets verts.

A cet effet, après échanges avec le Syndicat, qui valide cette hypothèse, il propose d'acquérir à Rosières, au quartier du Barrot, Route de Chapias, les parcelles H 70 de 1 800 m² et H 69 de 1 560 m² respectivement pour 12 600 € et 25 000 € dont 15 000 € correspondant au remblais existant sur place.

Ces parcelles sont classées en zone 3NA du POS.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par le SICTOBA et que cette plateforme sera mutualisée avec le SIDOMSA. Les déchets verts seront valorisés par les agriculteurs de Rosières et des communes voisines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents 3 « contre » Chantal THERAUBE, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, et 8 « abstention » (Marc FAYOLLE, Jack ZMINKA, Jean Luc TOUREL, Aurélie CORRAO, Richard ALLAMEL, Michel TALAGRAND, Albert MOZZATTI, Christian PALADEL) décide d'autoriser l'acquisition des parcelles H 69 et H 70 au Barrot à Rosières, de procéder à l'acquisition de ces parcelles par acte administratif de vente, d'acter le principe d'une mise à disposition des terrains au SICTOBA pour l'aménagement d'une plateforme de traitement des déchets verts et d'autoriser le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

URBANISME

APPROBATION DE L'ABROGATION DU POS DE PAYZAC

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R153-19,
Vu la délibération du conseil municipal de Payzac du 4 novembre 1988 ayant approuvé le plan d'occupation des sols (POS),
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201509-65 du 17 septembre 2015 ayant pour objet le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale »,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201606-68 du 09 juin 2016, décidant de ne pas poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Payzac, prescrite par délibération du conseil municipal du 28 octobre 2014,
Vu la délibération du conseil communautaire n°C-201609-98 du 27 septembre 2016, autorisant Monsieur le Président à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes N°A-201609-73, du 29 septembre 2016, soumettant à enquête publique le projet d'abrogation du POS de la commune de Payzac,
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 26 décembre 2016,
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 26 décembre 2016.

Considérant que la procédure d'abrogation du POS est justifiée par les motifs suivants :

Le POS de Payzac, qui a été approuvé le 04 novembre 1988 et modifié le 01 février 2002, présente des dispositions obsolètes avec les dernières lois d'urbanisme (lois ENE et ALUR) et incompatibles avec le programme local de l'habitat (PLH) adopté le 04 septembre 2014 par la Communauté de Communes, notamment en matière de consommation de l'espace.

Dans ce contexte, il est apparu souhaitable d'abroger le POS de Payzac et que la commune soit régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal.

Enfin, la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager), actuellement en cours de révision en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), continuera à produire ses effets sur le territoire communal de Payzac, ce qui est une garantie pour la préservation des éléments patrimoniaux et architecturaux de la commune.

Le Président rappelle que suite à la procédure d'enquête publique sur le projet d'abrogation du POS de Payzac, il est nécessaire d'approuver la procédure par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'abroger le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Payzac, de procéder à l'affichage de la délibération au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, de faire mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa réception au contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joyeuse, le 7 mars 2017
Le Président,
Alain MAHEY

Communauté de Communes
du pays Basme Drobie
CS 90030 - 07260 JOYEUSE

